

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 24 mai 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 18/05/2022	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2022 0013 Vote de crédits supplémentaires - Exercice 2022 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		300.00
1323 - 78	Subv. non transf. Départements		-300.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022 0014 Programme de réhabilitation de logements communaux conventionnés - modification du plan de financement :

|Votants : 9 | Votes pour : 9 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux de réhabilitation de deux logements communaux dont le plan de financement a été établi par délibération du conseil municipal en date du 08/09/2020 et rappelle les subventions arrêtées pour ce programme. Monsieur le maire poursuit et expose au Conseil municipal les contraintes techniques qu'imposeront les travaux envisagés pour le logement situé au-dessus de la mairie, actuellement occupé, et les solutions de relogement qu'il conviendrait de proposer le temps de la réalisation du chantier. Monsieur le Maire ajoute que ledit logement a fait l'objet de travaux de rénovation en 2008 mais également de remise en peinture préalablement à l'entrée de la locataire actuelle et conclut en présentant les travaux d'entretien à effectuer, notamment pour la salle d'eau, la porte d'entrée et le système de chauffage individuel.

Considérant l'aspect financier des contraintes ci-dessus exposées mais également que ledit logement a d'ores et déjà fait l'objet de travaux importants de rénovation en 2008;

Considérant les conditions d'éligibilité aux financements attribués par l'Etat au titre de la DETR, par la Région et par le Département au titre du FAST;

Considérant les DPE réalisés pour ces deux logements;

Considérant le plan de financement prévisionnel rectifié qui pourrait s'établir comme suit :

	%	Montant
- État (DETR) :	30 %	11 627 €
- Conseil Départemental (FAST)	forfaitaire	6000 €
- Région	25%	9689 €
- Autofinancement :		11 441,10 €
- Emprunt		-

TOTAL HT		38 757,10€
TVA		2 826,96 €
TOTAL TTC		41 584,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre les travaux envisagés pour le logement situé au-dessus de la salle des fêtes selon les postes de dépenses validés initialement par délibération en date du 08/09/2020 et le plan de financement prévisionnel rectifié ci-dessus;

DECIDE de réviser le programme de rénovation du logement situé au-dessus de la mairie et de renoncer ainsi aux subventions attribuées à ce titre pour lesquelles il ne serait plus éligible de ce fait;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant de 38 757,10 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention du Conseil Départemental, au titre du fond d'aides pour les solidarités territoriales et une subvention de la Région respectivement selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires y compris relatives au conventionnement.

2022 0015 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2022 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Comité des fêtes de Cassagnes : 1 500,00 €
- La Diane Cassagnole : 200,00 €
- Rugby Canton de Puy l'Evêque : 100,00 €

Soit un montant total versé de 1 800,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2022.

2022 0016 Vente à l'amiable d'un terrain constructible du domaine privé communal lieu-dit Ferrand :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune propose à la vente quatre terrains constructibles et viabilisés sis lieu-dit Ferrand, nouvellement référencés au cadastre en section E, parcelles n° 628, 629, 631, 632, 633, 634, 636 selon un plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre PANGEO en avril 2013. Monsieur le maire poursuit que la commercialisation de ces lots avait été confiée à la société IAD FRANCE SAS par mandat exclusif de vente et que, à la suite des visites réalisées par ce prestataire, une proposition d'achat à été formulée en date du 16/05/2022 concernant le lot n°1 (Section E parcelles n°628, 631), pour laquelle il convient de statuer le 25/05/2022 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les biens immeubles sis lieu-dit Ferrand, commune de Cassagnes, cadastrés section E n°628, 629, 631, 632, 633, 634 et 636 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant le rapport des études géotechniques de rigueur en cas d'alinéation desdits terrains constructibles,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cassagnes évalués par agent immobilier,

Considérant la proposition d'achat en date du 16/05/2022 formulée par Madame DELHUMEAU Florence concernant le lot n°1 (Section E parcelles n°628, 631) d'une surface de 1470m² pour un montant de 17 000,00 €, hors frais de mutation, présentée par le mandataire IAD FRANCE SAS; Considérant les honoraires d'agence d'un montant de 3000,00 € TTC à la charge du vendeur selon le mandat de vente signé le 15/03/2021 modifié par avenant du 05/10/2021 entre la commune de Cassagnes et le prestataire IAD FRANCE SAS;

le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en vente des parcelles sises lieu-dit Ferrand, commune de Cassagnes, cadastrées Section E n°628, 631 formant le lot n°1 selon le plan du cabinet de géomètre PANGEO en date d'avril 2013, au profit de Madame DELHUMEAU Florence;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de mise en vente de 17 000 €uros. Les honoraires du mandataire, d'un montant de 3 000 €uros, seront à la charge du vendeur;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, Maître GUERIN DOUYERE Anne-Laure, notaire avenue de la Gare à Puy l'Evêque (Lot) dans les conditions de droit commun.

2022 0017 Vente à l'amiable d'un terrain constructible du domaine privé communal lieu-dit Ferrand :

|Votants : 9

|Votes pour : 9

|Votes contre : 0

|Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune propose à la vente quatre terrains constructibles et viabilisés sis lieu-dit Ferrand, nouvellement référencés au cadastre en section E, parcelles n°628, 629, 631, 632, 633, 634, 636 selon un plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre PANGEO en avril 2013. Monsieur le maire poursuit que la commercialisation de ces lots

avait été confiée à la société IAD FRANCE SAS par mandat exclusif de vente et que, à la suite des visites réalisées par ce prestataire, une proposition d'achat à été formulée en date du 16/05/2022 concernant le lot n°2 (Section E parcelles n°629, 632), pour laquelle il convient de statuer le 25/05/2022 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les biens immeubles sis lieu-dit Ferrand, commune de Cassagnes, cadastrés section E n°628, 629, 631, 632, 633, 634 et 636 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant le rapport des études géotechniques de rigueur en cas d'alinéation desdits terrains constructibles,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cassagnes évalués par agent immobilier,

Considérant la proposition d'achat en date du 16/05/2022 formulée par Monsieur BOSCA Franck concernant le lot n°2 (Section E parcelles n°629, 632) d'une surface de 2024m² pour un montant de 24 000,00 €, hors frais de mutation, présentée par le mandataire IAD FRANCE SAS;

Considérant les honoraires d'agence d'un montant de 4000,00 € TTC à la charge du vendeur selon le mandat de vente signé le 15/03/2021 modifié par avenant du 05/10/2021 entre la commune de Cassagnes et le prestataire IAD FRANCE SAS;

le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en vente des parcelles sises lieu-dit Ferrand, commune de Cassagnes, cadastrées Section E n°629, 632 formant le lot n°2 selon le plan du cabinet de géomètre PANGEO en date d'avril 2013, au profit de Monsieur BOSCA Franck;

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession;

- APPROUVE le cahier de charges et notamment le prix de mise en vente de 24 000 €uros. Les honoraires du mandataire, d'un montant de 4 000 €uros, seront à la charge du vendeur;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, Maître GUERIN DOUYERE Anne-Laure, notaire avenue de la Gare à Puy l'Evêque (Lot) dans les conditions de droit commun.

2022 0018 Délibération adoptant les règles de publication des actes pour les communes de - 3500 hab. :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un point est fait sur l'organisation de la fête votive prévue du 01/07/2022 au 03/07/2022 inclus et notamment sur les besoins en électricité pour cette manifestation. Une demande de réouverture du coffret fixe de la salle des fêtes sera formulée par la mairie auprès d'EDF.
- Monsieur le Maire propose d'établir les permanences pour les scrutins du 12/06/2022 et 19/06/2022 des élections législatives.
- Mme DESSAINT Françoise suggère la mise en place d'un document de suivi quotidien des services effectués par les agents techniques et d'entretien de la commune. Ce document pourrait prendre la forme d'un cahier ou d'un planning qui serait remis respectivement à chaque agent et renseigné par leurs soins et consultable par l'autorité territoriale.

La séance est levée à 23h10.